

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne relatif aux conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur les secteurs du littoral de la région Bretagne

« PAP CRPM A »

PREAMBULE:

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération n°2018-002 « PAP – CRPM – A » du 12 janvier 2018.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « PAP CRPM A » encadre les conditions de délivrance de la licence pêche à pied professionnelle sur le littoral de la région Bretagne. Elle fixe le périmètre de la licence, son contenu ainsi que les modalités de son attribution.

La pratique de la pêche à pied à titre professionnel est encadrée par la réglementation depuis le 11 mai 2001 (décret n°2001-426). La délibération du CRPMEM portant création de la licence de pêche à pied professionnelle sur le littoral de la région Bretagne date du 1^{er} décembre 2006. Compte tenu des évolutions des pratiques de pêche, du nombre de pêcheurs professionnels et au regard de la nécessité d'assurer une répartition de l'effort de pêche aussi équitable que possible, cette délibération cadre a évolué depuis sa création. Les évolutions les plus récentes sont l'objet de ce présent projet.

Les modifications proposées dans le cadre de ce projet seront présentées et soumises à l'avis du Groupe de Travail pêche à pied du CRPMEM de Bretagne le 30 avril 2019.

Ces modifications du présent projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concernent :

- la mise à jour des visas et des arrêtés préfectoraux de classement sanitaire ;
- l'intégration d'un nouveau secteur dans le périmètre du timbre de pêche des coques et palourdes en Ille-et-Vilaine.

PROJET DE MODIFICATIONS :

1) intégration d'un nouveau secteur dans le périmètre du timbre de pêche des coques et palourdes en Ille-et-Vilaine

Suite à la demande de classement de la zone des Gastines en Rance, une étude sanitaire a été menée par l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer). Les résultats de cette étude permettent d'envisager le classement en B pour les bivalves fouisseurs, ce qui a été confirmé par les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine par courrier le 3 avril 2019. Ces derniers confirment également la préparation d'un arrêté modificatif du classement sanitaire des gisements d'Ille-et-Vilaine en vue d'une ouverture potentielle de la zone des Gastines dès le 1er mai 2019.

Cette nouvelle zone classée sanitaire porterait le N°3522.04. Cette dernière est intégrée dans le tableau de l'annexe 1 du présent projet dans le périmètre du timbre de pêche des coques et palourdes en Ille-et-Vilaine.

Le projet d'arrêté est consultable sur le site de la préfecture de la région Bretagne du **13 avril 2019 au 3 mai 2019 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 3 mai 2019 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **PAP – CRPM – A** » » ;

– par voie postale à direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **PAP – CRPM – A** » ».